

Notice to the Public and Legal Profession

Authentication of electronic civil and estate court documents

Ministry of the Attorney General / Court Services Division / February 10, 2021

As of January 1, 2021, civil and estates court staff can:

1. electronically issue any court document that requires issuance in a civil proceeding in the Superior Court of Justice and Divisional Court, pursuant to rule [4.05 \(1.1\)](#) of the *Rules of Civil Procedure*. Documents that are eligible for electronic issuance include court orders, applications and Certificates of Appointment of Estate Trustee.
2. electronically certify any civil and estates court document that requires certification, pursuant to rule [4.03\(2\)](#) of the *Rules of Civil Procedure*.

Background

Electronically issued court documents involve court staff digitally signing the document, dating it and sealing it with an electronic court seal using Adobe Reader XI.

Electronically certified court documents involve court staff digitally signing the document and dating it.

On August 5, 2020, civil court staff started electronically issuing court documents such as court orders and applications where the documents were filed through Civil Submissions Online (as authorized by rule 4.05.2(6) *Rules of Civil Procedure*, made in [O. Reg. 441-20](#)).

On October 6, 2020, estates court staff started electronically issuing Certificates of Appointment of Estate Trustee (pursuant to paragraph D.6 of the [Consolidated Notice to the Profession, Litigants, Accused Persons, Public and the Media](#) issued by Chief Justice Morawetz).

On January 1, 2021, new court rules came into effect authorizing the electronic issuance and electronic certification of any document in a civil proceeding in the Superior Court of Justice and Divisional Court (rules 4.05(1.1) and 4.03(2) of the *Rules of Civil Procedure* made in [O. Reg. 689-20](#)).

How can electronic court documents be authenticated?

Where court staff digitally sign a court document, a recipient can verify:

1. Document authenticity – confirming the identity of the person who signed the document; and
2. Document integrity – confirming the document has not been altered after it was signed or has only changed in ways permitted by the signer.

Only the person who inserted a digital signature can remove the digital signature.

Recipients of an electronically issued or electronically certified court document can verify both document authenticity and document integrity by taking the following steps:

1. Double click on the digital signature on the document. This leads to a pop-up of a “*Signature Validation Status*” dialog box.
2. Click on “*Signature Properties*” to determine the date and time the signature was applied and whether the document was modified after the signature was applied.

3. From this pop-up box, click on “*Show Signer’s Certificate*” to view the certificate. This certificate should:
 - a. display the signer’s email address (which should be an email address in the following form: firstname.lastname@ontario.ca);
 - b. indicate that the certificate is issued by the “*Government of Ontario*” or “*MAG*” or “*Ministry of the Attorney General*”; and
 - c. indicate that the “*Selected certificate path is valid*” and that the path validation checks were done at the time of signing.

Recipients of electronically issued and electronically certified court documents can also take the following steps:

1. Contact the signer by email to confirm their role as a court staff member and that they digitally signed and/or issued the electronic court document.
2. Contact the court location to confirm the validity of the electronic court document. The court document specifies the court contact information. This information is also available at: https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/english/courts/Court_Addresses/; or
3. If necessary, ask the person who is relying on the document to provide a court certified copy of the document with a wet ink signature.

Where a person receives a paper copy of a court document that indicates that it was:

- a. electronically issued (it indicates that it was digitally signed and dated and includes an imprint of a digital court seal); or
- b. electronically certified (it indicates that it was digitally signed and dated)

they can ask the person who is relying on the document for the electronic court document. Once the recipient receives the electronic document, they can perform the steps described above to verify document authenticity and document integrity.

Authentification de documents judiciaires électroniques dans des affaires civiles et de successions

Ministère du Procureur général / Division des services aux tribunaux / 10 février 2021

À compter du 1^{er} janvier 2021, le personnel du tribunal traitant d'affaires civiles et de successions peut :

1. délivrer par voie électronique tout document qui doit être délivré dans une instance civile devant la Cour supérieure de justice et la Cour divisionnaire, en vertu du paragraphe [4.05 \(1.1\)](#) des *Règles de procédure civile*. Les documents qui peuvent être délivrés par voie électronique incluent des ordonnances judiciaires, des requêtes et des certificats de nomination à titre de fiduciaire de la succession.
2. fournir sous forme électronique une copie certifiée conforme d'un document d'un tribunal civil ou d'un tribunal des successions qui doit être certifié conforme, en vertu du paragraphe [4.03 \(2\)](#) des *Règles de procédure civile*.

Contexte

Pour qu'un document judiciaire soit délivré par voie électronique, le personnel du tribunal doit signer et dater le document électroniquement et le sceller en utilisant un sceau électronique du tribunal par Adobe Reader XI.

Pour qu'un document judiciaire soit certifié conforme par voie électronique, le personnel du tribunal doit signer et dater le document électroniquement.

Le 5 août 2020, le personnel des tribunaux civils a commencé à délivrer des documents par voie électronique, notamment des ordonnances judiciaires et des requêtes si les documents ont été déposés par le biais du Portail en ligne pour soumettre des documents dans les actions civiles (comme l'autorise le paragraphe 4.05.2 (6) des *Règles de procédure civile*, pris par le [Règl. de l'Ont. 441/20](#)).

Le 6 octobre 2020, le personnel des tribunaux des successions a commencé à délivrer par voie électronique des certificats de nomination à titre de fiduciaire de la succession (en vertu du paragraphe D.6 de l'[Avis consolidé à la profession, aux plaideurs, aux personnes accusées, au public et aux médias](#) publié par le juge en chef Morawetz).

Le 1^{er} janvier 2021, de nouvelles règles sont entrées en vigueur autorisant la délivrance par voie électronique et la certification conforme électronique de tout document dans une instance civile devant la Cour supérieure de justice et la Cour divisionnaire (paragraphe 4.05 (1.1) et 4.03(2) des *Règles de procédure civile*, pris par le [Règl. de l'Ont. 689/20](#)).

Comment les documents judiciaires électroniques peuvent-ils être authentifiés?

Lorsqu'un membre du personnel du tribunal signe par voie électronique un document, le destinataire peut vérifier :

1. l'authenticité du document – confirmer l'identité de la personne qui a signé le document;
2. l'intégrité du document – confirmer que le document n'a pas été modifié après sa signature ou qu'il a été modifié d'une façon autorisée par le signataire.

Seule la personne qui a apposé la signature numérique peut l'effacer.

Le destinataire d'un document délivré par voie électronique ou d'un document certifié conforme par voie électronique peut vérifier l'authenticité et l'intégrité du document en suivant les instructions suivantes :

1. Cliquer deux fois sur la signature numérique sur le document. Une boîte de dialogue apparaîtra appelée « *État de validation de la signature* ».
2. Cliquer sur « *Propriétés de la signature* » pour connaître la date et l'heure de la signature et savoir si le document a été modifié après l'apposition de la signature.
3. Dans la boîte de dialogue, cliquer sur « *Afficher le certificat du signataire* » pour voir le certificat. Le certificat devrait :
 - a. afficher l'adresse de courrier électronique du signataire (qui devrait être une adresse de courriel sous la forme: prenom.nomdefamille@ontario.ca);
 - b. indiquer que le certificat est délivré par le « gouvernement de l'Ontario » ou le « MPG » ou « ministère du Procureur général »;
 - c. indiquer que « *Le chemin de certificat sélectionné est valable* » et que les vérifications de la validité ont été effectuées au moment de la signature.

Le destinataire d'un document délivré par voie électronique ou d'un document certifié conforme par voie électronique peut aussi faire ce qui suit, selon le cas :

1. Contacter le signataire par courriel afin de vérifier son rôle en tant que membre du personnel du tribunal et de confirmer qu'il a signé numériquement ou délivré le document judiciaire électronique.
2. Contacter le tribunal pour confirmer la validité du document judiciaire électronique. Le document judiciaire indique les coordonnées du tribunal. Ces coordonnées figurent aussi à : https://www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca/french/courts/Court_Addresses/;
3. Au besoin, demander à la personne qui se fonde sur le document de fournir une copie du document certifié conforme par le tribunal portant une signature à l'encre fraîche.

Lorsqu'une personne reçoit une copie papier d'un document judiciaire qui indique que le document :

- a. soit a été délivré par voie électronique (il indique qu'il a été signé et daté numériquement et qu'il contient l'impression d'un sceau judiciaire numérique);
- b. soit a été certifié conforme par voie électronique (il indique qu'il a été signé et daté numériquement),

elle peut demander le document judiciaire électronique à la personne qui se fonde sur le document. Dès qu'elle reçoit le document électronique, elle peut exécuter les étapes décrites ci-dessus pour vérifier l'authenticité et l'intégrité du document.